

Décision n° 2020/25/DG du 15 décembre 2020 portant prorogation du mandat des membres du haut conseil du développement professionnel continu (DPC) de l'Agence nationale du DPC

La Directrice générale de l'Agence nationale du DPC ;

Vu le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.4021-6, R.4021-11, R.4021-13, R.4021-15 et R.4021-19 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu la décision n°2019/16/DG du 23 octobre 2019 modifiée portant prorogation du mandat des membres des commissions scientifiques indépendantes, des sections professionnelles et du haut conseil du DPC de l'Agence nationale du DPC ;

Considérant que la décision n°2019/16/DG modifiée a prorogé la durée du mandat et des contrats des membres des instances de l'Agence nationale du DPC jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant la difficulté persistante de mettre en œuvre le renouvellement de certaines instances pendant l'état d'urgence sanitaire, dont le Haut Conseil du DPC ;

Considérant que, dès lors, pour ne pas affecter la capacité même de fonctionner du Haut conseil du DPC, il y a lieu de proroger le mandat des membres à compter du 1^{er} janvier 2021 dans la limite de 6 mois comme le prévoit l'article 8-3 de l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié, à l'exclusion des présidents des commissions scientifiques indépendantes, instances dont le renouvellement est en cours ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La durée du mandat des membres du Haut Conseil du DPC, à l'exclusion des présidents des commissions scientifiques indépendantes, est prorogée jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 : Les contrats des membres mentionnés à l'article 1^{er} sont prorogés jusqu'au 30 juin 2021.

Article 3 : Les présidents des commissions scientifiques indépendantes intégreront le Haut Conseil du DPC à l'issue de leur élection à compter de janvier 2021.

Article 4 : Le Directeur du développement et de la qualité du développement professionnel continu et la Directrice de la stratégie financière et des opérations sont en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait, le 15 décembre 2020

Michèle LENOIR-SALFATI

Signé

Directrice Générale

Conformément à l'article 3 de la décision n° 2020/20/DG du 30 octobre 2020 portant mise en œuvre à l'Agence nationale du développement professionnel continu, à titre exceptionnel, de diverses mesures dans le cadre de la propagation du virus Covid-19, les décisions comporteront, à défaut de la signature de la Directrice générale, la mention « Signé ». Celle-ci vaut validation et signature de l'ordonnateur comme de l'autorité investie du pouvoir de nomination.